



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2026

DL-20260129-002

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Pascal GIMENEZ	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Pierre LAIGLE
Didier MONTRADE	Jean-Pierre GAITET
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Emilie NGUYEN	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	72,5 %	29	21	24



FINANCES

Protocole transactionnel avec Monsieur et Madame GRANDJACQUOT dans le cadre de l'indemnisation d'un dommage causé par la Commune

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que le 14 janvier 2026, le véhicule de la police municipale a endommagé le véhicule de Monsieur et Madame GRANDJACQUOT, lors d'une intervention. Ces derniers ont alors sollicité, auprès de la Commune,

l'indemnisation du préjudice subi, dont le montant s'élève à 600 € TTC, conformément au devis joint.

Dans un contexte national assurantiel tendu, la Commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation de l'utilisation de son contrat d'assurance. Ainsi, compte tenu du faible coût des réparations ainsi que de l'application d'une franchise de 1 500 €, la Commune souhaite privilégier le règlement amiable du différend par la conclusion d'un protocole transactionnel, et ainsi éviter toute procédure judiciaire. Ce procédé vise d'une part, à limiter la sinistralité de la Commune, et d'autre part, à procéder à l'indemnisation dans des délais brefs.

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec Monsieur et Madame GRANDJACQUOT, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de limiter sa sinistralité tout en facilitant l'indemnisation du dommage subi,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec Monsieur et Madame GRANDJACQUOT et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre du protocole transactionnel à conclure avec Monsieur et Madame GRANDJACQUOT, tel que présenté,

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document afférent,

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

La Commune de Miribel

Et

Monsieur et Madame GRANDJACQUOT

Entre,

La Commune de Miribel – Ain, représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°DL-20260129-000 en date du 29 janvier 2026, d'une part,

Et,

Monsieur Gilbert GRANDJACQUOT et Madame Mireille GRANDJACQUOT, domiciliés _____, 01700 BEYNOST, d'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 14 janvier 2026, le véhicule de Monsieur et Madame GRANDJACQUOT a été endommagé du fait du dépassement du véhicule de la police municipale, alors en intervention.

Le parechoc arrière gauche a ainsi été rayé, nécessitant des travaux de réparation par un carrossier.

Le montant de la réparation du dommage subi par Monsieur et Madame GRANDJACQUOT s'élève à 600 € TTC.

Afin de régler ce différend par voie de procédure amiable et d'éviter ainsi toute procédure judiciaire, les parties se sont rapprochées et ont convenues de ce qui suit.

Article 1 : Concessions de la Commune

Au titre de l'accord amiable trouvé entre les parties, la Commune reconnaît devoir à Monsieur et Madame GRANDJACQUOT, la somme de **600 € TTC** [six cents euros] au titre de la réparation du préjudice subi, résultant de l'endommagement de leur véhicule au niveau du parechoc arrière gauche. Cette somme correspond à la prise en charge des frais de réparation du véhicule, conformément au devis annexé au présent protocole transactionnel. La Commune s'engage à verser cette somme à Monsieur et Madame GRANDJACQUOT, après réalisation des travaux, sur présentation de la facture acquittée.

Article 2 : Concessions de Monsieur et Madame GRANDJACQUOT

Sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, Monsieur et Madame GRANDJACQUOT s'engagent à renoncer à l'égard de la Commune de Miribel à toute prétention, réclamation ou autres actions devant le toute instance judiciairement compétente, portant sur quelques dommages ou intérêts liés aux contrats objets du présent protocole.

Ils reconnaissent que l'indemnité transactionnelle versée les dédommagent de leur préjudice.

Monsieur et Madame GRANDJACQUOT reconnaissent que les concessions faites par le Commune de Miribel sont réalisées à titre transactionnel, global, forfaitaire, et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code, ceci pour mettre fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait entre la Commune de Miribel et Monsieur et Madame GRANDJACQUOT, dans le cadre du sinistre du 14 janvier 2026.

Article 3 : Engagements mutuels

La Commune de Miribel et Monsieur et Madame GRANDJACQUOT :

- Reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- S'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception, ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles, dans le cadre de la fin des contrats objets du présent protocole ;
- Déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire en force de chose jugée.

Article 4 : Frais engagés

Les parties décident de conserver à leur charge les frais qu'elles ont chacune engagés pour assurer la défense de leurs intérêts.

Fait à Miribel, en deux exemplaires originaux, le

Monsieur ou Madame GRANDJACQUOT

Jean-Pierre GAITET
Maire de Miribel

Siret : 90462629800015
Téléphone : 0665332050
Capital : 10.000
@Mail : smbautos01@gmail.com

10/01/2026
Accusé de réception en préfecture
001-210102497-20260129-DL-20260129-002-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Monsieur GRANDJACQUOT gilbert louis

Devis N° 266

Numero Serie Immatriculation Kilometrage
Marque Modele

Code	Désignation	Quantité	Tarif Ht	R	Tarif Net	Total HT	Tva
Divers	PREPARATION / PEINTURE AILE ARRIERE GAUCHE	1,00	250,00		250,00	250,00	20,00
Divers	ELEMENTS PAR CHOC ARRIERE GAUCHE (depose / repose + peinture)	1,00	250,00		250,00	250,00	20,00

Ventilation	20,00	%
Tva	100,00	

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord" et je confirme que mon réparateur m'a proposé de la pièce de réemploi.

Total MO ht : 0,00
Total Pieces ht : 500,00

Coupon à retourner avec le règlement

Liste des acomptes

Client : Monsieur GRANDJACQU
Devis N° : 266
Montant : 600,00 €

Total HT 500,00 €
Total TVA 100,00 €
Total TTC 600,00 €